

STATUTS DE L'ASSOCIATION Artisteweb
--

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Artisteweb**

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but d'aider les personnes à développer leur projet artistique, artisanal ou culturel en utilisant Internet comme support de communication.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **12 chemin Jonction, 97435 Saint Gilles les Hauts.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des :

- Membres actifs : ils participent au conseil d'administration de l'association
- Adhérents : ils adhèrent aux présents statuts, sont à jour de leur cotisation annuelle et participent aux activités de l'association.
- Membres bienfaiteurs. Ceux qui font des dons en nature (ex : matériel informatique, moyens de transport) ou en financier (ex : mécénat) à l'association Artisteweb.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres élus pour 3 années.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration a la possibilité de pourvoir provisoirement au remplacement du poste concerné. A l'assemblée générale suivante, on procède ou pas à leur remplacement définitif si besoin.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Les membres du conseil d'administration disposent de l'ensemble des ressources et des investissements de l'association pour son bon fonctionnement.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres :

- un(e) président(e) ;
- un(e) président(e) adjoint ;
- un(e) assistant(e) de direction ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) technicien(e) informatique ;
- un(e) assistant(e) en communication.

ARTICLE 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable (15 jours avant), par son président(e) ou par la demande de la majorité des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Aucun adhérent ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES ET FINANCES

Le ressources de l'association sont constituées par:

- Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations
- Les mécénats avec les commerces et les sociétés du secteurs privées
- Les subventions publiques : collectivités territoriales (région, département), Agefiph, Europe.
- De dons financiers ou en nature (ex : matériel informatique, moyen de transport).

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres du conseil, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8

ARTICLE 11 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la majorité du conseil d'administration, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 du décret du 16 août 1901.

Note : La première page des statuts doit être paraphée (signature+ initiales).

BULLETIN DE PARTICIPATION A L'ACTIVITE D'ARTISTEWEB

Choisir le type de participation, entourer la ou les mention(s) qui vous concernent :

OUI | NON : **Adhésion** annuelle (20€) :

OUI | NON : **Don financier** (merci de préciser le montant en chiffres et en lettres) :

OUI | NON : **Don en nature** (merci de détailler les principaux éléments et leurs caractéristiques) :

Merci de compléter vos information personnelles

Selon votre participation, vous recevrez un reçu de l'association et/ou une carte d'adhérent. Vous pourrez bénéficier des prestations de l'association. Ex : création site Internet.

Nom :

Prénom :

Si organisme privé ou public préciser dénomination de l'organisme et votre fonction :

Adresse complète :

Tel :

Portable :

Email :

Site web :

Votre signature suivi de votre nom et prénom :